



## AVIS AUX ADMINISTRÉS

### INONDATIONS ET COULÉES DE BOUE

DU 09 au 12 DÉCEMBRE 2021

### RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Par arrêté interministériel du 09 février 2022 publié au Journal Officiel le 13 février 2022, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu au titre des inondations et coulées de boue survenues du 09 au 12 décembre 2021.

Si elles ne l'ont pas fait dès sa survenance, les personnes victimes d'un sinistre disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication au Journal Officiel pour faire une déclaration auprès de leur assureur.

Les services de la Mairie (05.59.31.83.23) sont à votre disposition pour vous aider dans vos démarches et répondre à toutes vos questions.

Le Maire,

  
Roland HIRIGOYEN

